

DELIBERATION DD2022_020

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	68
Votants	82
Pouvoirs	15

Date de convocation du Conseil communautaire du
Grand Périgueux le 25 mars 2022

LE 31 mars 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en
session ordinaire sous la présidence de
M. Richard BOURGEOIS

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme LANDON, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT

POUVOIR(S) :

M. CAPIERRE donne pouvoir à Mme ESCLAFFER
M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. REYNET donne pouvoir à M. COURNIL
M. TALLET donne pouvoir à M. MARTY
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. PARVAUD donne pouvoir à M. DUCENE
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADES
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CADET
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CADET
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
Mme DUPUY donne pouvoir à M. AMELIN
M. VADILLO donne pouvoir à Mme REYS

COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que l'article L 1612-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) pose que les budgets des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent être votés avant le 15 avril de l'exercice auquel ils se rapportent, par ailleurs, les comptes administratifs des établissements publics locaux doivent l'être avant le 30 juin.

Que par ailleurs, l'article L 2311-5 CGCT fixe les règles d'affectation des résultats et pose que :

- les excédents de fonctionnement doivent servir en priorité à couvrir les besoins de financement de la section d'investissement

- les déficits s'imputent dans leurs sections respectives

L'architecture budgétaire du Grand Périgueux :

Considérant que le Grand Périgueux dispose des budgets suivants :

- **Le budget Principal** : il regroupe toutes les activités administratives du Grand Périgueux non incluses dans un budget annexe. Il est tenu en € TTC, sauf pour l'opération « camping de Neufont » qui est assujettie à la TVA.

- **Le budget Immobilier d'entreprises** : ce budget annexe permet le suivi des opérations immobilières et foncières destinées à la location à des tiers privés. Il est assujetti à la TVA sauf pour la Maison de santé de Vergt.

- **Le budget zones d'activités économiques (ZAE)** : ce budget annexe est tenu en comptabilité de stock et assujettie à la TVA, il est chargé de comptabiliser les opérations de viabilisation et de commercialisation du foncier des zones d'activités économiques. Ces zones d'activités incluses dans ce budget sont constituées par un ensemble foncier clairement délimité et destiné à être vendu après viabilisation à des acteurs économiques. Les réserves foncières non affectées sont donc exclues de ce budget. Le budget ZAE supporte les opérations d'acquisitions et de viabilisation de chacune des zones ainsi que les frais financiers et la fiscalité afférente. Une fois que l'opération de commercialisation d'une ZAE est close, tous les terrains identifiés comme commercialisables ayant été vendus, le résultat de commercialisation est repris au budget principal. Le patrimoine non commercialisé (voirie, espaces publics...) est intégré au budget principal.

- **Le budget Eau potable** : budget annexe consacré à la gestion de l'eau potable des communes qui n'adhéraient pas à un syndicat d'eau (Boulazac, Champcevinel, Cornille, Escoire et Trélissac) ainsi que celles qui adhéraient au syndicat des eaux « vallée de l'Isle » (Antonne et Trigonant, Sarliac sur l'Isle, Savignac les Eglises, Sorges-et-Ligueux) ainsi que Périgueux. Au 1^{er} janvier 2022, ce budget est dissout. Ses résultats seront repris au sein du budget principal, tout comme la ligne de trésorerie en cours. Le reste de son actif et de son passif seront intégrés au syndicat mixte Eau Coeur du Périgord moyennant un procès verbal de mise à disposition signé par les deux parties

- **Le budget assainissement** : jusqu'en 2019 il était divisé en 3 budgets : SPANC, STEP et Assainissement structurant. Ce budget concerne la gestion de l'assainissement collectif et individuel sur l'ensemble des communes. Il est assujetti à la TVA.

- **Le budget Transports et mobilité** : budget annexe regroupant l'ensemble des dispositifs liés aux

transports publics, l'intermodalité, l'aménagement et l'exploitation (sauf les fonds de concours, la nomenclature comptable ne le permet pas) partiellement assujetti à la TVA pour les opérations liées à l'exploitation du réseau Péribus, à l'exception des installations publiques (voirie, espaces publics, travaux ferroviaires...).

Considérant que pour chaque budget, les comptes administratifs, les propositions de budgets primitifs, les autorisations de programme et l'affectation des résultats sont présentés dans un dossier annexe.

Qu'enfin, une note explicative de synthèse, présentée sous forme de diaporama est jointe à la présente.

Qu'au jour de la rédaction de la présente note les éléments budgétaires sont les suivants :

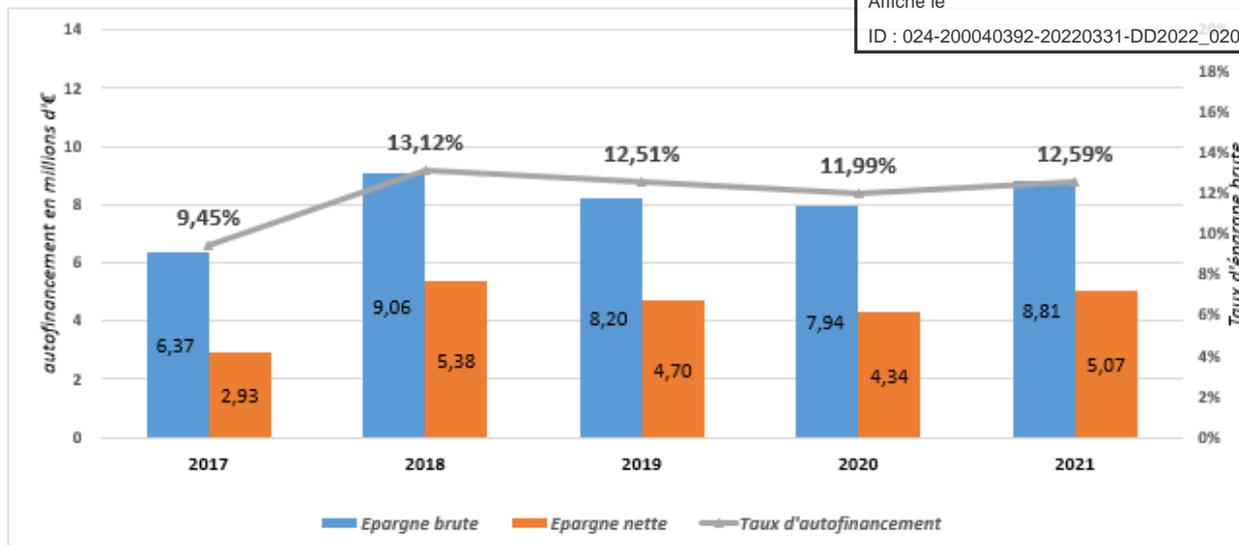
Les résultats 2021 :

Budget principal et budgets annexes

(en millions d'€, mouvements réels)

NATURE	Budget principal	bud. immobilier d'investissement	budget assainissement	budget eau	budget mobilité
<i>Recettes de fonctionnement</i>	70,02	0,49	4,49	0,47	11,28
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	60,77	0,13	2,76	0,10	8,61
<i>Intérêts de la dette</i>	0,44	0,02	0,28	0,03	0,17
Epargne brute (RF-DF)	8,81	0,34	1,45	0,34	2,50
<i>Capital de la dette</i>	3,74	0,10	1,20	0,14	1,03
Epargne nette	5,07	0,24	0,25	0,20	1,47
<i>Recettes d'Investissement hors emprunt</i>	6,46	0,23	1,79	-	4,24
<i>Emprunts</i>	4,02	-	5,13	-	3,47
<i>Dépenses d'Investissement hors dette</i>	15,54	0,30	6,52	1,18	7,04
Total du budget	80,48	0,55	10,76	1,46	16,85
<i>taux d'épargne</i>	12,59 %	69,10 %	32,32 %	70,97 %	22,17 %
<i>capacité de désendettement au 31/12</i>	4,33	4,39	13,06	14,97	6,55

Que sur 5 ans, les principaux indicateurs de gestion évoluent de la façon suivante :



Taux de réalisations	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses de fonctionnement	98,8 %	97,0 %	97,6 %	95,5 %	97,4 %
Recettes de fonctionnement	101,0 %	100,7 %	101,0 %	100,6 %	103,7 %

Epargne brute	6,37	9,06	8,20	7,94	8,81
Epargne nette	2,93	5,38	4,70	4,34	5,07

Taux d'épargne brut	9,45 %	13,12 %	12,51 %	11,99 %	12,59 %
délai de désendettement	4,5	3,8	4,2	4,8	4,33

Considérant que concernant le budget principal, l'exercice 2021 est marqué par un niveau de réalisation exceptionnel des recettes de fonctionnement qui se justifie par un triple effet d'aubaine :

- des recettes fiscales supérieures de 1,1 M€ aux notifications

- des cessions à hauteur de 0,8 M€ (CFAI, 17 rue Clergerie...). A ce titre il faut noter que le traitement comptable des cessions (prévues en recettes d'investissements mais réalisées en recettes de fonctionnement), crée un effet de décalage dans l'affichage de l'autofinancement entre le budget primitif et le compte administratif. Aussi, dans les notes de synthèse produite à compter de l'exercice 2022, le niveau d'autofinancement affiché au budget primitif intégrera les cessions d'immobilisations.

- le changement du mode d'intervention des aides CAF pour 0,7M€. en 2021, les solde du dispositif Contrat enfance et jeunesse se cumulant avec ceux de la nouvelle convention territoriale globale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Approuve les comptes administratifs et de gestion de l'exercice 2021, pour l'ensemble des communes de la communauté de communes du Grand Périgueux ;

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 11/04/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 11/04/2022	Périgueux, le 11/04/2022
	Le Vice-Président Richard BOURGEOIS

